

certaines quotes-parts sont neutralisés par des réductions inadéquates d'autres quotes-parts. Le Comité s'est servi de la période de référence de 7 ans pour effectuer sa présente révision du barème. Ma délégation considère que cette façon de faire ne constitue pas un précédent pour les futurs barèmes. Toutefois, puisque le Comité a décidé d'adopter la période de référence de 7 ans pour le barème de 1978-1979, il sera fort difficile de revenir à une base de 3 ans par la suite sans qu'il n'en résulte des ajustements majeurs vers le haut. Pour des raisons de continuité, on pourrait envisager le maintien de la même base statistique d'une période à l'autre.

En ce qui concerne le nouveau barème recommandé par le Comité, ma délégation souscrit à l'idée d'une quote-part de deux ans. Nous sommes également en faveur d'une nouvelle étude de la formule des indemnités pour les pays à faibles revenus par habitant. Cependant, tout changement de cette formule doit contribuer à renforcer le rôle de la capacité de paiement en tant que critère ultime de détermination du barème. Cela veut dire qu'il faut proposer un mécanisme qui réduira graduellement l'importance relative qu'on accorde aux indemnités spéciales, afin d'éviter une pondération arbitraire et renforcer l'acceptabilité du barème.

Le Comité fait état des mesures qu'il a prises pour sauvegarder son statut d'organe subsidiaire responsable uniquement à l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une importante question et ma délégation est d'avis que ces mesures et d'autres encore sont indiquées pour éviter de créer des situations controversées. La méthode à utiliser pour présenter au Comité les statistiques et l'information nécessaires à ses délibérations doit être la même pour tous les États membres. Ma délégation a étudié avec intérêt chacune des opinions exprimées dans le rapport du Comité des contributions. Il est d'ailleurs inquiétant de constater que le Comité n'a pu parvenir à un consensus sur le nouveau barème. Cet état de choses illustre la nécessité d'une stricte observance des directives de l'Assemblée, en particulier du critère fondamental de la capacité de paiement. Le débat en Cinquième Commission l'an dernier et le rapport que nous étudions aujourd'hui démontrent que lorsqu'on déroge aux critères établis, on est plus susceptible de porter préjudice au barème que de le rendre plus acceptable. Ma délégation est disposée à appuyer le barème recommandé pour 1978-1979. Le Comité des Contributions doit s'abstenir de fixer des quotes-parts qui ne sont pas conformes aux critères approuvés.

Nous prions instamment toutes les délégations d'accepter le barème proposé dans l'intérêt de notre organisation. La remise en question continue des barèmes basés sur les intérêts nationaux à court terme ne peut qu'amener d'autres États à suivre cette pratique, mettant en jeu la viabilité de l'organisation.

2. Le Comité des conférences

Les conférences constituent une activité majeure de l'Organisation des Nations Unies, drainant une part importante des crédits affectés au budget de celle-ci. En 1974, suite à une initiative du Canada, l'Assemblée